

CDAC

DEMANDE D'AUTORISATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

- Déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans le cadre d'un projet de :
 - Création d'un point de vente soumis à autorisation préalable.
 - Extension de la surface de vente existante entraînant autorisation préalable.
 - Réalisation d'un ensemble commercial de plus de 1 000 m².

La société **RMD** met à votre disposition son savoir-faire dans le domaine du commerce et de la distribution, sa connaissance des textes et des pratiques de mise en œuvre de la nouvelle réglementation issue de la loi du 4 août 2008 et du décret du 24 novembre 2008.

La société **RMD** propose un accompagnement global intégrant toutes les phases de la procédure :

- Organisation d'une réunion de travail avec tous les partenaires du projet (exploitant, architecte, enseigne, RMD, ...) pour maîtriser les éléments constitutifs du dossier.
- Réalisation du dossier technique conforme à la législation en tenant compte des spécificités de l'entreprise et de ses activités.
- Assistance permanente au demandeur depuis le lancement de la demande jusqu'à l'obtention de l'autorisation.

La société RMD intervient à la demande de porteurs de projet indépendants dans tous les domaines d'activité (alimentaire, équipement de la personne et de la maison, bricolage, culture et loisirs) et travaille au niveau national avec plusieurs réseaux de commerce organisé, coopératives et groupements d'achats.

SARL RMD

Siège social : 31, rue Costes et Bellonte 81 000 ALBI

Bureaux : ZI Fonlabour - 5, chemin de la Besse 81000 ALBI

Tél : 05 63 38 98 66 • Fax : 05 63 38 98 67 • E-mail : sarlrm@wanadoo.fr

Réalisation du dossier technique et méthode de travail

Compte tenu des informations à fournir et des arguments à développer dans la demande d'autorisation, la méthode de travail se décompose en 5 étapes complémentaires :

1) Listage des pièces à rassembler et des informations à fournir par les différents interlocuteurs (exploitant, architecte/urbaniste, RMD, enseigne du réseau, ...).

2) Réunion technique de tous les interlocuteurs pour évoquer les éléments du dossier liés aux aspects architecturaux, environnement, développement durable, accessibilité...

Validation par l'exploitant des choix et des arguments à développer dans le dossier.
Déplacement sur site pour collecter les informations de base.

3) Elaboration et rédaction du dossier :

- *Aspects juridiques liés au demandeur et au foncier.*
- *Présentation des plans et documents architecturaux.*
- *Gestion de l'espace.*
- *Zone de chalandise.*
- *Positionnement du projet et accessibilité.*
- *Maîtrise ou limitation des flux de transports motorisés.*
- *Réduction des pollutions associées à l'activité.*
- *Maîtrise des consommations d'énergie.*
- *Mise en œuvre d'un accompagnement végétal.*
- *Inscription dans un projet urbain ou paysager.*
- *Maîtrise des externalités du projet.*
- *Respect des règles d'urbanisme.*
- *Informations commerciales et sociales.*

4) Validation du dossier avant dépôt.

5) Dépôt du dossier et suivi de l'enregistrement.

Assistance permanente

Assistance au demandeur pour présenter un dossier cohérent aux instructeurs et décideurs participant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

- *Dépôt du dossier à la Préfecture en nombre d'exemplaires nécessaires.*
- *Suivi du dossier depuis le dépôt à la Préfecture, l'enregistrement et jusqu'au passage en CDAC.*
- *Travail avec le demandeur pour l'appropriation du contenu, la présentation aux divers décideurs et la préparation au passage en commission.*
- *Accompagnement à la CDAC si nécessaire (forfait particulier à prévoir selon département).*
- *Suivi du dossier après le passage en CDAC : délais de recours et formalités annexes.*
- *Assistance lors d'éventuels recours devant la CNAC.*

